

RÉGION DE MONTRÉAL (Chambre de la jeunesse)

PLAN POUR UNE REPRISE GRADUELLE DES SERVICES DE LA COUR DU QUÉBEC À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2020 DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

La Cour souhaite, dans toutes les matières, amorcer la reprise graduelle des services en terminant les instructions ou procès déjà débutés.

À la Chambre de la jeunesse, l'élargissement des services judiciaires a débuté le 1^{er} juin dernier.

Depuis le 1^{er} juin dernier, et ce, comme indiqué dans la *Directive* transmise le 12 mai, les rôles sont fractionnés pour être constitués d'un rôle en matinée et en après-midi.

Même si la crise sanitaire n'est pas résolue, cette modification au rôle favorise un plus grand respect des consignes de la santé publique, notamment celle de relative à la distanciation physique.

Comme mentionné au plan régional précédent, à compter du 29 juin prochain, c'est le calendrier estival déjà établi qui s'applique.

La Directive concernant les rôles am-pm est maintenue.

L'élargissement des services judiciaires se décrit comme suit :

En protection

Il y a reprise complète des activités judiciaires, en autant que :

- Les consignes sanitaires soient mises en place et respectées,
- Le personnel des services judiciaires est disponible pour assurer le support requis à la magistrature dans l'exercice de ses devoirs judiciaires,
- Personne impliquée dans un dossier ne présente de symptômes reliés à la COVID-19

Urgences en matière de protection de la jeunesse

Toutes les urgences en matière de protection de la jeunesse (que ce soit le contentieux du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux de l'Ouest-de-l'île-de-Montréal (Batshaw) que du contentieux Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal seront entendues à la salle 2.03 à compter du 1^{er} juin, selon la pratique habituelle.

L'appel du rôle a lieu à 9 h 30.

En délinquance

Il y a reprise complète des activités judiciaires, en autant que :

- Les consignes sanitaires soient mises en place et respectées,
- Le personnel des services judiciaires est disponible pour assurer le support requis à la magistrature dans l'exercice de ses devoirs judiciaires,
- Personne impliquée dans un dossier ne présente de symptômes liés à la COVID-19

Lorsque la Cour doit reporter les autres dossiers, elle ne peut le faire en l'absence des parties sans incidence sur le plan procédural.

Ainsi, un procureur du poursuivant doit être présent dans tous les dossiers.

Dans le cas où l'adolescent est représenté par un avocat :

- L'adolescent n'a pas à se présenter à la Cour pour la remise.
- Cependant, l'avocat doit être présent OU représenté par un autre membre du Barreau qu'il désigne. Notez la mise en place par l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense (AQAAD) et de l'Association des avocats de la défense de Montréal, Laval et Longueuil (AADM) d'un [service vous permettant d'être représenté par un avocat de garde](#).

Pour obtenir plus de détails à ce sujet, vous êtes invités à consulter, notamment, les ressources habituelles d'information juridique :

<https://www.justice.gouv.qc.ca/coronavirus/soutien-juridique/>

La **salle des comparutions** en matière de justice pénale pour les adolescents **redevient la salle 1.04**.

Les comparutions débuteront selon l'horaire habituel soit, à compter de 10 h, et ce, cinq jours par semaine.

En adoption

- Les audiences des causes en matière d'adoption fixées à la salle 1.08 de 9 h à 10 h (par exemple : consentements spéciaux à l'adoption, demande en adoption à la suite d'une ordonnance de placement...) reprendront et devront procéder par audience virtuelle à moins d'avis contraire de la part du juge assigné à cette salle.
- Toute autre demande d'adoption lorsqu'un juge détermine qu'il y a urgence.

1. Les pro forma pour les causes de longue durée
 - i. Les pro forma reprennent à compter du 1^{er} juin. Les pro forma seront mixtes (i.e. protection/adoption et en matière de LSJPA), et ce, au même rythme que l'horaire estival donc, tous les lundis jusqu'au 24 août inclusivement.

Les pro forma débutent à 13 h pour les dossiers en matière de protection et d'adoption alors que ceux en matière de LSJPA débutent à 13 h 30.

Les pro forma ont lieu à la salle 1.08. L'audience se tiendra à la fois de façon virtuelle et présentielle.

2. Les pro forma pour les causes de courte durée
 - i. Les pro forma se tiendront les mercredis à 13 h – salle 1.10 sur une base hebdomadaire. Pour les semaines du 22 et 29 juin, les PF auront lieu les jeudis 25 juin et 2 juillet.

Les audiences PF se tiendront de façon virtuelle et présentielle.

Les procureurs sont fortement encouragés à participer de façon virtuelle.

Ainsi, la magistrature demeure disponible pour entendre tout dossier où il n'y a pas de risque pour la sécurité, l'intégrité et la santé de tous.

La magistrature est ouverte à des modes alternatifs de fonctionnement par l'utilisation de toute forme de technologie permettant de joindre les parties.

Depuis peu, les services judiciaires ont mis à la disposition de la magistrature la technologie nécessaire pour avoir recours à des audiences virtuelles (WebRTC).

Aussi, s'il s'avère impossible d'utiliser cette technologie, sous réserve de l'autorisation d'un juge, d'autres approches peuvent être considérées (conférence téléphonique, courriel, visio, etc.) permettant la tenue d'une audience sans risque pour la santé publique, en autant d'assurer la fiabilité des informations. Ces démarches se feront sur enregistrement, en salle de cour avec la confection de procès-verbaux.